



PROVINCE DE QUEBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN

RÈGLEMENT NO. 362-23

CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DES TARIFS POUR 2023

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 9 janvier 2022 par Axel Palomares concernant le taux d'imposition des taxes foncières et des tarifs pour l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement ordonné, statué et décrété :

ARTICLE 1

QUE le règlement no. 362-23 concernant le taux d'imposition des taxes foncières et des tarifs pour l'année 2023 soit et est adopté.

ARTICLE 2 **Taxe générale de base**

- 2.1 QU'UNE taxe foncière générale de base de 0,3867 par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir aux dépenses d'administration en général, l'entretien des chemins publics, ainsi que les loisirs. Cette taxe est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tout immeuble.
- 2.2 QU'UNE taxe foncière générale de base de 0,0525 par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir à la quote-part de la MRC. Cette taxe est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tout immeuble.

ARTICLE 3 **Taxe Sureté du Québec**

QU'UN taux de 0,0803 par cent dollars (100\$) d'évaluation soit imposé et prélevé pour l'année 2023 sur tous les immeubles imposables selon le rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité d'Abercorn pour défrayer les coûts des services de police (Sûreté du Québec).

ARTICLE 4 **Taxe Matières résiduelles**

QUE la taxe pour l'enlèvement des ordures en 2023 soit établie à 135,00 par unité de logement et à 41,50 pour chaque bac supplémentaire.

Plus spécifiquement comme suit pour les commerces :

- Boulangerie Abercorn (Georges Dmytruck) et Donald Carey Transport :

Deux cent deux dollars (202,00\$)

ARTICLE 5 Taxe Aqueduc

QUE la taxe pour l'entretien du réseau d'aqueduc soit établie comme suit pour 2023 :

- 5.1 Deux cent vingt-cinq dollars (225,00\$) par unité de logement pour les immeubles résidentiels desservis par le système du réseau d'aqueduc;
- 5.2 Plus spécifiquement comme suit pour les commerces:

Boulangerie Abercorn(Georges Dmytruck)	675,00\$
Genati Import Export Inc.	675,00\$
Nicolas Côté (Ebénisterie)	520,00\$
Genati Import Export Inc	520,00\$
Garage Cusson	520,00\$
Atelier mécanique Roger Labrecque	520,00\$
Excavation & Gravier Abercorn Inc.	520,00\$

- 5.3 225,00\$ par terrain vacant situé sur le passage de l'aqueduc;

ARTICLE 6 Taxe égout

QUE la taxe pour l'entretien du réseau d'égout soit établie comme suit pour 2023 :

- 6.1 430,00\$ par unité de logement pour tous les immeubles desservis par le système de réseau d'égout.
- 6.2 430,00\$ par unité pour les terrains vacants sur le passage de l'égout.

ARTICLE 7 Taxe Service Incendie

QU'UN taux de 0,0670 par cent dollars (100\$) d'évaluation soit imposé et prélevé pour l'année 2023 sur tous les immeubles imposables selon le rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité d'Abercorn pour défrayer les coûts du service d'incendie (Service incendie de Sutton).

ARTICLE 8 Taxe Emprunt 212

QUE pour pourvoir au remboursement de la dette du règlement 212 la taxe, soit établie comme suit pour l'année 2023:

- 8.1 45,37\$ par unité de logement desservi par le système de réseau d'aqueduc.
- 8.2 88,85\$ par unité de logement desservi par le système de réseau d'égout.

ARTICLE 9 Taxe Premiers Répondants

QUE pour que le service de premiers répondants la taxe soit établie comme suit pour l'année 2023 :

59,14\$ sur toutes les propriétés inscrites au rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité pour 2023.

ARTICLE 10 Échéancier des versements

QUE lorsque pour un compte de taxes dont le total de la taxe foncière est égal ou supérieur à 300,00\$, les taxes peuvent être payées au choix du débiteur en un seul versement, deux ou trois versements égaux.

ARTICLE 11 Endroit de paiement

QUE les taxes du dit règlements sont payables au bureau de la municipalité du Village d'Abercorn.

ARTICLE 12 Frais de retard

QU'un taux d'intérêt annuel de DOUZE POURCENT (12%) soit chargé sur toutes les taxes non acquittées à l'expiration du délai de TRENTE JOURS (30) stipulé sur le compte de taxes.

ARTICLE 13

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	9 janvier 2023
Règlement adopté à la session du	23 janvier 2023
Date de publication :	25 janvier 2023

Pierre Dionne
Directeur général

Guy Favreau
Maire